



**La supreme restauration du Royaume de France, : Conteneue
en deux Remonstrances, l'une adressee au Roy
Treschrestien, pour l'abolition des Tailles, & payement entier
de ses debtes, sans fouler le peuple, moyennant vne paix
asseuree : & l'autre a? Meßieurs les Pairs & Estats dudit
Royaume, pour le fait des deux conuocations & assemblees,
qui se doyuent tenir a? Champigny, & a? Montauban.**

<https://hdl.handle.net/1874/430009>

LA
S V P R E M E
 RESTAURATION
 DV ROYAVME[†]
 de France,
[†]

*Contenue en deux Remonstrances, l'une
 adressee au Roy Treschrestien, pour
 l'abolition des Tailles, & payement en-
 tier de ses debtes, sans fouler le peuple,
 moyennant une paix assuree: & l'au-
 tre à Messieurs les Pairs & Estats du-
 dit Royaume, pour le fait des deux con-
 vocations & assemblees, qui se doyuent
 tenir à Champigny, & à Montauban.*



M. D. LXXXI.

LA

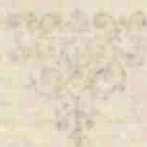
S V P R E M E

R E S T A U R A T I O N

D U R O Y A U M E

DE FRANCE

Contenu en deux Recueilz, le premier, l'aine
admirable du Roy Très-chrestien pour
l'abolition des Tullies, et pour l'entre-
tien de ses libtez, sans faulx iugementz,
traictement, ou violence par aucun
des Auteurs de Paris, & d'ailleurs de
dit Royaume, pour le fait des deux con-
suetudes, & franchises, qui se devoient
tenir à la Couronne, & à la noblesse.



M. D. LXXVII.

Au Roy.

SIRE,

LE Ciel, la Terre, & autres elemens, vous prient d'escouter: Les Princes du sang, grâds Seigneurs, moyens & petits, vous requierêt de prester l'aureille: les riches Marchans, Bourgeois & Laboureurs, vous tendent leurs mains: les vieilles gens implorent vostre inefable bonté, les Dames d'honneur, Damoiselles, Matrones, Fêmes honorables, & Filles vierges, vous demandent la conseruation de leur chasteté & pudicité, les enfans adolefcés & puberes, la protentiō de leur innocēce: Bref tout ce qui se meut sous les confins de vos Prouinces & terres de vostre Royaume, vous supplient & & reclament treshumblement, de leur donner vne paix ferme, stable, & assuree, sans que vostre Maiesté s'arreste, s'il luy plaist, à celle qui s'est puisnagueres aucunement conclue: car l'execution d'icelle, fait croire aux plus clairs voyans, qu'elle sera cause de realumer les feux qui sont presque esteints, & d'vne perte de temps, de gēs, & si i'ose dire, vne perte ineuitable de vostre Royaume. Mais il est tresfacile de preuenir à vn si grand & si sinistre danger, en vnissant egale-ment l'vne & l'autre des deux Religions, les authorisant autant l'vne que l'autre: leur donnant reciproquement Temples dās les villes, Chambres mi-parties aux Courts de Parlements, & generalement en pareil nombre aux sieges Presidiaux, Seneschaussees, Bailliages, Indicature

Royaux, & tous autres estats, dignitez, offices, fonctions de villes, & charges quelcōques, selon que la qualité des personnes le requerra, afin que chacun viue mutuellement, comme bons & naturels François, iouissans de mesmes & semblables priuileges, & faire tous autres deuoirs de bons patriottes & concitoyens, afin que le lien de la societé humaine, qui a esté brisé & rompu par les flambeaux ardens des guerres intestines & ciuiles, soit repris & renoué d'vn nœud indissoluble: si bien que les fautes passées, soyent oubliées en la fosse d'oubliance: les cœurs naurez soyent restaurez, les debiles supportez, les debonnaires auancez, les meschans & scelerats punis rigoureusement, si bien qu'on ne puisse voir desormais, en ce florissant Royaume, que les bourgeons & fleurons des anciens Gaulois, & que les meschans & estrangiers qui ont auancé & procuré la ruine commune d'iceluy, & de tât de milliers d'hommes subiets naturels de la Couronne, soyent bannis & proscrits à iamais, pour leurs malefices, à ce que nostre France soit purgée & nettoyée de telles sentines, pestiferes, execrables & damnables personnes.

D'ailleurs pour remuneration d'vn si grand & excellent benefice, vostre peuple taschera par tous moyès d'acquitter vos debtes, & vous prieront à mains iointes, de suprimier le nombre effrené des officiers de Iustice, des Fināces, & tous autres qui alterent vostre Estat: vous supplierōt aussi que la Iustice par laquelle les Roys regnēt, soit maintenue, & qu'il n'y aye venalité des offices de Iudicature. Ils vous donneront parcelllement

ment aduis, de vous rēdre l'vn des plus grand & puissant Monarque de l'Europe, pourueu qu'il plaife à vostre Maiesté, fonder son sceptre sur la Religion & Iustice, qui sont les deux fermes colonnes & inuincibles, pour le reſtabliſſement de vostre Estat.

Voyla doncques, ô Roy debonnaire, le peuple que Dieu vous a mis en main pour gouverner, qui vous offrent le cœur, la vie, & son pouuoir, & ne vous requiert qu'une eſgalité avec vos meſmes ſubiets, & que Meſſieurs les Princes du ſang & autres grands ſeigneurs de vostre Royaume tiennent le grade d'honneur, qui leur appartient, ſans changer l'ordre du reiglement ancien de la Courōne, afin que les inferieurs cedent aux grans & ſuperieurs, ainſi que Dieu le cōmāde, & que la raiſon naturelle & ciuile nous enſeigne. A quoy tiēt-il, Sire, que vous ne le receuez benignement ſous telles conditions? ne ſcauez-vous pas, que le naturel du François & le vocable de ſon nom meſmes, ne peut ſouffrir, que ſon ſemblable aye plus de franchise & liberté l'un plus que l'autre: pluſtoſt les montagnes ſeroient transferees en valees, & les valees en montagnes, auant que cela aduienne: & ne faut douter que ceſte ſeule cauſe, n'aye apporté vn meſpris pour les vns, & vne auctorité pour les autres, qui a fait de terribles trauerſes & nauſtrages en vostre Royaume, & ne faut autre preuue que l'experience meſmes, laquelle parle de ſoy-meſmes, & mōſtre aſſez que la choſe n'eſt que trop veritable.

Or eſt-il queſtion de faire entendre à vostre Maiesté, que vous qui eſtes le chef du peuple,

vous auez besoin de vos membres, & les membres de leur chef: si l'un se veut passer de l'autre, & que chacun membre ne face son action, bien tost sera cōsumé la partie qui sera offencee, & de ceste consumption, les autres parties periront & s'aneantiront en peu d'heure: Ainsi quand il y aura vne harmonie & correspondance entre vos suiets, qui representent la masse de vostre corps, leur chef maniera aussi facilement tous les membres, comme le pilote gouuerne son nauire avec le gouuernal, & avec vn tel gouuernement il ne pourra estre, que vostre Royaume ne soye bien & deuëment administré, faisant toutes les parties leur deuoir, sans meslange & confusion.

Et pour ceste cause, ie vous feray trois requestes, qui conse rueront le chef & les membres de tous dangers & inconueniens: la premiere, l'amitié du Roy: la seconde, d'oster la desfiance, & la tierce, de donner lieu à verité.

Quant à vostre amitié, vous la deuez à vostre peuple, d'oster la desfiance, cela est tresfacile: car ce seroit l'vnir contre vos membres, de dechasser la verité, vous ne pouuez: car c'est vostre force, & le regne est la puissance de tous les siecles. Et si vous m'accordez l'vn de ses trois poincts, comme il est tresraisonnable, que vostre Maiesté les acceptent, ma cause est gagnée: car ie vous requiers treshumblement, au nom du peuple, qu'il vous plaise, faire cesser tous les edits qui fauorisent plus vn de vos suiets que l'autre: faire taire les meurmureurs, qui parleront au contraire: commandez absoluëment en vostre Royaume, ne permettez qu'ayans escry vne chose, elle soit
retra-

retractee à l'heure mesme: ne souffrez aussi que les gens doctes & de vertus, soyent esloignez de vous, & si on les a dechassez, faites les retourner en toute liberté, & soyez imitateur en cest endroit de Cyrus & Darius, qui permirent au peuple Iudaique de retourner en leur pays, pour y habiter en toutes franchises, & pour reedifier le temple de Ierusalem: ce qui aduint par la prouidence de Dieu, & quasi sur vn mesme subiet, que celuy que ie vous propose, qui me causera de vous dire sommairement l'histoire.

Il aduint que Darius fit vn grand conuiue aux principaux de Mede, & de Perse, & à tous les gouuerneurs de Iudee & Æthiopie, de cent vingt & sept Provinces: Il y eust apres ce bâquet, trois hommes de la garde du corps du Roy, qui luy proposerent trois choses, l'vn escriuit, Le vin est tresfort, l'autre, Le Roy est tresfort, & le tiers, Les femmes sôt tresfortes, mais sur toutes choses verité surmonte. Sur telles propositions, chacun loua & magnifia les vertus du Roy, des femmes, & du vin, & avec des termes riches & magnifiques: Mais quand Zorobabel eust acheué son propos, le Roy & tout le peuple s'escria, Verité est grande, & est la plus forte. Puis le Roy dit à Zorobabel, demande ce que tu voudras, & on le te dōnera. Alors il luy fit requeste, de permettre que le temple de Ierusalem fut reedifié, & que ses freres sortissent hors de son pays, pour retourner en Iudee, ce qui luy fut accordé par Darius, avec des presens & dons excellens, comme l'Esriture le tesmoigne au III. liure d'Esdras.

Cecy vous represente, Sire, vn Roy Payen, qui

obtempere tellement à la verité, que mettant en arriere toutes cogitations, il luy defere le prix d'honneur, sur toutes choses quelconques: & n'y a or, argent, & choses precieuses & exquisés en son Royaume, qu'il n'aye octroyé au personnage qui auoit rencontré la verité, & iusques à renuoyer tous les vaisseaux de Ierusalem, que Cyrus auoit mis hors de Babylone, & tout ce que Cyrus auoit dit qu'on fit, il commanda de le faire.

Or vostre peuple ne vous demande, ny vaisseaux d'or, ny carcan d'or, ny talens, ny bois de Cedré, & autres presents, tels que les Iuifs obtindrēt de Darius: mais seulement vne paix assuree & estroittement liée, avec Pieté & Iustice: Il ne vous demande pas aussi de laisser vostre Royaume, pour aller en vñ autre: mais ils desirent vous recognoistre, comme leur souuerain Magistrat & Prince, Pere du pays, Pasteur de vos treshumbles subiets, Conseruateur d'innocēce, & Protecteur de Iustice: Ils recognoistrōt pareillement, que vous estes ordonné ministre de la Iustice diuine, & qu'ils vous portent tout honneur, deuoir, & obeissance en ce que leur commanderez, pourueu que le nom de Dieu ne soit mesprisé en vos decrets & ordonnances.

D'ailleurs au lieu que ceux-cy retournerent en leur pays francs & libres, vos subiets au contraire veulent acquitter vos debtes, & vous rendre libre enuers tous vos creanciers, & n'ont autre volonté, sinon que vostre Domaine, Aydes, Subuentions de Decimes, & autres parties alienées, soyent reunies à vostre Courōne: afin d'en faire yn Estat au vray pour vostre despense, & afin

afin que les gages du grand nombre d'officiers que vous auez en vostre Royaume, ne puissent alterer vos finances, vosdits subiets entendent aussi, que s'il plaist à vostre Maiefté, les supprimer, comme il est tresrequis de faire, qu'ils rembourseront les deniers des officiers supernuméraires, qui sont esté erigez dès la mort du feu Roy Loys douziesme d'heureuse memoire.

Et pour paruenir à vn si bon & heureux affaire, voicy vn seul poinct qui a esté remarqué durât les guerres intestines & ciuiles, qui est, qu'on a tiré dès l'année 1560. iusqu'à present, vn nombre infiny de deniers, des salins & greniers à sels de vostre Royaume, pour les daces & impositions nouvelles, qu'on a mis sus: tellemēt que les sommes qui en sont preuenues, estoient non seulement suffisantes pour conseruer l'estat de vostre Maiefté, mais aussi avec la terreur de l'aciē nom des François, vous rendre redouté & formidable à tous autres Princes, Potentats, & nations. Il est vray que vostre poure peuple a esté tellement pillé, rançonné & saccagé, sans aucun relasche, qu'il ne luy reste que la voix cassé & debile pour respirer: mais il a le cœur assis en si bon lieu, que si vostre Maiefté luy promet en parole de Roy, de leur donuer vn bon & saint Edit, & que vos subiets soyent esgaux & priuilegiez en mesme dignité, les vns comme les autres en vostre Royaume, ils seront bien content de supporter le prix auquel le sel de vosdits greniers se vend & debite auioird'huy, durant vingt années consecutives, & sans le tirer en consequence à leur posterité.

Au reste, il ne faut douter que les sommes qui prouviendront de la vente & debitation dudit sel, durant lesdits vingt années, ne soyent suffisantes pour remplacer toutes les alienations & autres parties cy deuant mentionnees, pourueu que le libre commerce soit permis, & qu'on laisse passer librement les voituriers dudit sel, sans leur faire destourbier & empeschement quelconque en leurs voyages, & sans leur faire payer sinon les anciens peages, qu'on auoit acoustumé payer auant les guerres ciuiles.

Et pour faciliter ceste negotiation, il plaira à vostre Maiesté, deputer de bons & notables Commissaires, acompagnez des Generaux de la charge de vos Salins, pour dresser Estat au vray de la vente du sel, faite dès l'année encommencee, mil cinq cens cinquante cinq, iusques en l'année finie, mil cinq cens cinquante neuf, qui sont les six années encourues auant lesdites guerres, en faire calcul & perccation de l'abbregé desdites six années, pour les reduire & esgaller à vne commune, à celle fin qu'on sache combien chacune année pourra supporter à l'acquit des creditours de vostre dite Maiesté.

Lesquels creditours, seront payez par les mains des Maires & Escheuins des villes, où vosdits greniers seront establis, selon & ainsi qui leur sera dressé par Estat ordinaire, pour en conter en la Chambre des contes des receptes generales, où seront assis lesdits greniers, ou en tel lieu qu'il plaira à vostre dite Maiesté. Et seront tenus tous les assignez & parties prenantes, de donner vn vidimus, deuëment collationné à l'original ausdits

aits Maires & Escheuins, quittâce en parchemin
signee par lesdites parties, & secretaire de la
maison de ville, qui en tiendra contrerolle & li-
ure iournal, pour inserer toutes lesdites quittâ-
ces, ainsi qu'o a acoustumé de faire aux receptes
generales de vostre dit Royaaime.

Seront aussi tenus les gardes & contregardes
desdits salins & greniers, d'enuoyer certificatiõ
signee de leurs mains, des chargemens qui seront
faits sur les barques, & guindelles desdits voitu-
riers, avec les coppies des lettres desdites voitu-
res qui leur sont enuoyees, afin qu'il ne se com-
mette aucuns abus, tant aux chargemens qu'aux
deschargemens dudit sel: & quant aux Contre-
rolleurs desdits salins, & autres officiers, qui ont
acoustumé d'endosser & enregistrer les polices
desdits voituriers, seront aussi tenus d'enuoyer
topie de leursdits contrerolles en bonne forme,
és mains des Generaux de la charge, ou à tel per-
sonnage qui sera à ce commis par vostre dite
Maieité.

Conuendra aussi scauoir de tous les proprie-
taires desdits salins, quelle quantité de sel ils au-
ront mis chacun an en tas, cabanes, gerbiers, &
& greniers, & quelle quantité ils distribueront
tant aux marchans fournisseurs, qu'aux voitu-
riers, & autres personnes qui feront negociatiõ
dudit sel, afin que le tout se face consciencieuse-
ment, & selon le reglement, vs, & coustumes
louables desdits salins.

Les visiteurs, Iuges & Lieutenans de la gabel-
le du sel, serõt aussi tenus faire leurs cheuauchees
& visitations des salins & greniers, de mois en

mois, pour auoir l'œil sur les abus & maluerfations qui se pourroyent commettre aux changemens, deschangemens, voitures, & allegemens dudit sel, & en dresser avec leurs greffiers leurs procez verbaux, qu'ils enuoyeront d'an en an, à ceux qui auront la superintendance d'ordonner sur la negotiation dudit sel, obserueront mieux qu'ils n'ont fait par le passé, les reiglemens & ordonnances faites cy deuant, au fait de leur charge, afin que vostre Maiesté & le public, se puissent ressentir du deuoir qu'ils feront, en faisant leursdites cheuachees.

Sera aussi requis qu'en chacune generalité de vos Prouinces, ou les creditiers de vostre Maiesté seront assignez, soyent aduertis de comparoir à la ville capitale de ladite generalité.

Si tost qu'on aura fait l'essay desdits salins & greniers: conuendra que lon vse d'un seul vocable & appellation des noms desdites mesures, qui seront esgales en largeur, grandeur & hauteur, tenans autant l'une que l'autre, & qui se chargeront en muyds, tenans en police la quantité de 60 72 ou 80 quintaux, selõ que lon trouuera estre le plus conuenable, lesquels vaudront tant de mines, quartaux, ou minaux, ainsi qu'on les voudra nommer, comme dit est.

Et d'autant que du costé de l'Empire, Contat de Venisse, & en autres lieux de vostre Royaume prochains de vos salins, le sel y est à beaucoup meilleur prix qu'aux autres contrees de vostre dit Royaume, & mesmes qu'il y a des greniers qui sont en vne mesme Prouince, & à deux lieux pres l'un de l'autre, lesquels ont pour certaines

com-

commoditez des voitures, ou autrement, meilleur prix dudit sel qu'en vn autre lieu, qui reuiēt à vn grand dommage & preiudice au Roy, & au public. Il est bien requis de faire vn bon & certain reiglement là dessus, par ce que le plus souuent il y a tel grenier, qui ne doit debiter que cinquante ou soixâte muids de sel, qui en debite au quadruple, tant pour estre limitrophes des pays estrangiers, que pour autres subtilitez que les grenetiers, & regratiers, ne sont que trop vitez de faire.

Il y a aussi certains Costaux, Reueyrās, & autres personnes, qui negotient & destailent des sels blancs, & autres sels de l'estranger occultement, qui causent vn tresgrand preiudice à la gabelle du sel de vostre Maiesté, lesquels sont si rusez, qu'ils ont des hommes apostez, qui viennent charger ledit sel, en certains lieux couuerts & cachez, pres les limites de vostre Royaume, qui en abusent grandement: car ils ne le distribuent qu'à vn homme seul à la fois, crainte d'estre descouuers, & font faire des destours & chemins inopinez à leurs reuēdeurs, tellement qu'il est impossible que les gardes, & autres qui ont charge d'y auoir l'œil, les pouuoir attraper, & desroberent par ce moyen les droits de vostre gabelle subtilement. Mais pour preuenir à telles ruses, & faire en sorte qu'il y aye vne esgalité, vn mesme prix, & vne mesme mesure en tous les greniers de vostre Royaume, il seroit tresrequis de faire vn nouveau despartenent, sur chacun desdits greniers, & donner par Estat, les villes & villages qui se fourniront à chacun desdits greniers, aün

qu'il y eust vn tableau escrit, aux carrefours & places, les plus eminentes des villes, où seront establis lesdits greniers, & vn autre tableau aux magasins où se fera la vente dudit sel, où seront escrits les noms desdites villes, bourgs, bourgades, & autres lieux qui seront destinez & tenus d'aller à leur grenier, & non à autres, afin que chacun feu & mesnage, prenne la quantité du sel qui luy sera de besoin, pour la prouision de chacune annee. Et dautant que la pluspart desdites Prouinces ne sont subiettes à payer si grandes voitures dudit sel, comme d'autres: Il plaira à vostre Maiesté, de gratifier les villes qui ont de toute ancienneté certains dons & priuileges des Roys de France vos deuanciers, & d'heureuse memoire: à ce qu'ils puissent auoir deniers sur ledit sel, pour la reparation des chaussees, ponts, & passages anciens, selon & ainsi que leursdits priuileges porteront: sans toutesfois diminution de l'achet & prix dudit sel, qu'ils seront tenus de payer, tout ainsi que vos subiets les plus lointains de vosdits salins l'acheteront.

Ceste police & œconomat, estant bien dressé avec les departemens & estats, qui seront sur ce faits par les Commissaires, qu'il plaira à vostre Maiesté establir: Conuiendra par apres, si vostre bon plaisir est tel, faire scauoir à tous ceux qui tiennent en alienation vostre Domaine, & qui ont rentes assignees sur iceluy, ensemble à tous autres qui ont vos fermes, Aydes, Subuentions, Decimes, ou autres droits quelconques de vostre dit Royaume, qu'ils ayent à se trouuer ou enuoyer homme expres en la ville capitale de leur

leur ressort, suivant l'assignation & au iour qu'il leur sera prefigé, par les Intendans & Generaux de la charge ou Commissaires dudit sel, pour verifier leurs lettres d'achepts & alienations, qui leur aura esté faite, par vostre dite Maieité, de vostre dit Domaine: afin de prendre nouvelles assignations sur les greniers à sel de vostre Royaume, & sur les plus propres commodés greniers que faire se pourra, à ce que les parties prenâtes, puissent receuoir leurs deniers, sur les prochains greniers de leur ressort & demeure, avec moins de frais & despens.

Et pour euitier aux mescontentemés, qui pourroyent s'ouïr de ce nouveau changement, & que les derniers acheteurs desdits Domaine, Aydes, & Fermes, se trouueront à leur aduis interessé en ce fait: cōme au semblable, pourroyēt faire les officiers nouvellement creez. Plaira à vostre Maieité ordonner, que les deniers qui prouïendront de la vente dudit sel, seront distribuez & payez, par ordre retrograde desdites alienations & offices, si bien que les derniers seront payez les premiers: en consideration qu'il en y a plusieurs, qui ont quadruplé leurs deniers, du profit de la finance qu'ils ont faite de vostre dit Domaine. D'autres qui ont acquis les rentes des acheteurs à vil prix, & en ont tiré le miel & la cire, cōme on dit, & les autres qui ont esté les mieux appris & aduisez en ceste caballe, ont employé quarante ou cinquante mil liures en deniers contans, qu'ils ont distribuez à plusieurs particuliers, qui estoÿēt assignez sur vos receptes generalles, grand parti ou autrement, & qui

tiennent aujourdhuy pour bien petite somme, deux, ou trois cēs mil liures d'alienatiō de vostre dit Domaine. Et par ainsi il est biē raisonnable, que ceux qui ont les mains graiffees, & gluantes de vos finances de si long temps, demeurent les derniers à estre payez de leur sort principal, voire-mesmes, s'ils vouloyent entrer en leur conscience, ils ne pourroyent du moins, que de vous rendre leurs contracts & seaux, & se contenteroyent du profit honneste qu'ils ont fait, du reuenu de vostre Domaine, sans demander remboursement du principal.

Consequemment apres que les assignations auront esté desparties, & dōnees à vos crediters sur les greniers dudit sel, le plus expedient sera, Sire, faire deposseder promptement tous les detempteurs de vostre Domaine, & faite reunir à vostre Couronne vostre dit Domaine, & parties alienees, pour faire dresser Estat à vos Receueurs Generaux & particuliers, de vostre Royaume, qui en deuront conter aux Chambres des comptes de vos generalitez, afin que lesdits deniers tombent es mains du Thresorier de vostre Espargne, pour l'entretienement de vostre Estat.

Et en consequence, l'offre que vostre peuple pretend faire à vostre dite Maieſté, il luy plaira supprimer, abroger, & reuoquer toutes tailles, daces, subuentions, & imposts, qu'on leur a mis extraordinairement sus, des l'aduenement à la Couronne, de feu d'heureuse memoire, le Roy François, vostre ayeul, & les laisser respirer pour quelque temps, de tant d'oppressions, rançonemens, & pilleries, qui leur sont aduenues, à l'oc-
 casion

caſion des guerres ciuiles.

Que ſ'il aduient que voſtredite Maieſté aye affaire de plus grand ſomme, que celles du reachat à voſdits Domaine, Aydes, & Decimes: voicy encore vne partie eſſentielle, de laquelle voſtre poure peuple vous donne aduis d'inſerer & incorporer à voſtre Couronne, qui eſt toutes les terres, ſeigneuries, & Domaine du Clergé general, de voſtre Royaume: à condition que tous les Prelats & autres qui ſont à preſent pourueus des benefices & offices dudit Clergé, en iouriront iuſques à leur decez: & apres leur mort, ſeront eſleus & choiſis par les Maires & Eſcheuins des villes, quelques notables, meurs, & vertueux perſonnages, pour eſtre mis en la place du decedé. Des trois qui ſeront ainſi eſleus, voſtre Maieſté en pouruoirra abſolument l'vn d'iceux, tel qu'il luy plaira, ſans eſtre aſtraint à autres prouiſions, que à celle que luy ferez expedier: & à chacune deſdites expeditions, voſtre Maieſté luy aſſignera, ſ'il luy plaiſt, telle penſion qu'il cognoiſtra eſtre expedient, pour l'entretienement d'vn hōme Eccleſiaſtique, & ſelō que la qualité du perſonage qui ſera pourueu dudit benefice le meritera. Laquelle pēſiō luy ſera payee de quartier en quartier, ſur le reuenu annuel dudit benefice, & tout le ſurplus du Domaine ſera (ſ'il vous plaiſt) cōme dit eſt, annexé & reuny à voſtre Domaine, & donné à ferme par les Threſoriers de Frāce & Generaux de vos Finances: aſſiſtez des Aduocats, Procureurs, Receueurs & Contrerolleurs de voſtredite Maieſté, à ce que les deliurances ſoyent faites ſolennellement, & par bon ordre. Tous

lesquels deniers seront receus, par vos Receueurs particuliers, auquel on fera dresser Estat ordinaire pour en conter.

Alors que vostre Maiesté se fera emparee de si grands & magnifiques reuenus, on pourra dire à bon droit, qu'il n'y aura Monarque au monde, si oppulent & pecunieux, que vous serez: Et serez rendu redoutable enuers tous vos voisins, & Potentats de la terre, lesquels pour vostre grandeur, puissance, & excellence, n'oseront rien attenter contre vostre Estat, & subiets. Alors dira on que les François sont paruenus à vn siecle doré, qu'ils iouyront d'une paix asseuree, & qu'ils auront repos en leurs citéz, en leurs maisons, en leurs vignes, & en leurs champs: alors le ciel, ne fera plus d'airain pour eux, ny la terre de fer. On verra accoller iustice & paix au milieu d'eux, leurs cœurs amollis, & embraser d'un amour sainte: voire mesmes, on verra les creatures incensibles qui se resiouiront, s'il faut ainsi parler, de voir fleurir en ce temps, la tranquillité qui sera en vostre Royaume.

Bien est-il vray, qu'encores que tels biens vous appartiennent, il ne pourra estre qu'il n'y ait plusieurs Sicophantes & murmurateurs, qui deguiferont maints obiets, à cause d'une telle mutation: mais puis que nos deuanciers, subiets de la Couronne de France, ont donné leurs biens pour les causes pies, & non en tels & si mauuais vsages, qu'ils sont auourd'huy dispensez: c'est bien raison qu'estant cessees les causes, les effectz cessent pareillement. Mais cela ne pourra encores clore la bouche à tels detracteurs, & autres
qui

qui viuent de leurs marmites , qui ne dient ou-
 uertement, que ce feroit vn sacrilege manifeste,
 qu'un Roy Treschrestien , s'appropriast les biés
 Ecclesiastiques : ausquels ne faudra grande A-
 pologie & deffense, pour les faire taire , & leur
 mōstrer, que les vrays fondateurs de leurs grāds
 reuenus, ont esté subiets du Roy, comme dit est.
 Et comme leurs successeurs & heritiers, nous ce-
 dons, & transportons, de nos spontanées volon-
 tez à nostre Roy & Prince souuerain , les Du-
 chez , Contez, Baronnies , Seigneuries, droitz,
 nōs & actions quelcōques, de tous les biés & re-
 uenus qui sont possedez pour le iourd'huy sous
 faux titre, par ceux du Clergé du Royaume de
 France. Et prions treshumblement sa Maieité,
 qu'il luy plaise en prendre la vraye réelle & a-
 ctuelle possession & saisine. Et si messieurs du
 Clergé si opposent, & formalisent dauantage: le
 peuple , au nom duquel ie parle representatiue-
 ment, leur dira , Nous auons supplié nostre Roy
 de vous laisser iouyr de nos biens, & reuenus du-
 rant vos vies: Ne scauez vous pas que ceste tolle-
 rance est quasi polluee, pour les abus qui se com-
 mettēt de iour à autre entre vous? ne scauez vous
 pas aussi, qu'il n'y a que symonies, luxures, aua-
 rices, & autres scandales & vices en vostre estat
 Ecclesiastique? vous seriez digne par vos ingra-
 titudes , que nostre Roy n'eust la patience, telle
 que nous la requerons de luy , & qu'il vous de-
 possedast plustost, que plus tard, des biens & re-
 uenus que vous detenez à son peuple indeuē-
 ment, & que dés l'an 1325. qui estoit du temps de
 Charles le Beau, il y eust ceux qu'on appelloit

Fratriceaux, qui cōdānoyent vosdits abus, & tenoyent que ne deuiez tenir aucuns biens, or, ny pourpre, & que cela appartenoit aux Roys, & non aux prestres, que si ses bonnes gens estoient encore en vie, ils monstteroyent au peuple leur stupidité, & diroyent, que si mal leur a pris de laisser vos cuisines si grasses, il n'est pas mal employé que les leurs soyent bien amaigries.

Au surplus, il semble que nostre Dieu, qui dōne à tel qu'il luy plaist, les Empires, dominatiōs, & superioritez aux Princes & hommes de la terre, vueille par sa diuine & eternelle prouidence, faire que vostre Maicsté resplendisse, sur tous les peuples & nations du monde, & que vous amplifiyez vos limites, sans beaucoup de trauaux, sans pertes d'hommes, sans beaucoup de peines, & sans effusion de sang. Et qu'au contraire, vous auez des Conseillers qui taschent par tous moyens à vous diuertir des dons, qui vous sont enuoyez, par maniere de dire, comme du ciel, & aiment mieux que vos subiets s'entretuent, mangent, rongent, & dissipent les vns les autres, & qu'il n'y aye que carnages, meurtres, massacres, effusion du sang des innocens, violement de filles, concussions, pilleries, bruslemens, pertes de tant de milliers de grands Seigneurs, Cheualiers & loyaux Capitaines, & soldats de vostre Royaume: que de regarder à pacifier ceux qui sont d'une mesme nation, François de nom & de fait, subiets à vn mesme Roy, croyans tous à vn Dieu Eternel, createur du ciel & de la terre, & en son Fils unique Iesus Christ nostre Seigneur, croyāss aussi à la confession contenue au Symbole des

Apostres, & aux sainctes Escritures, de l'ancien & nouveau Testament, & des Prophetes & Apostres, & sous couleur des ceremonies & vsages des Sacremés, que les Catholiques ont peruertý & destourné, contre l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ. Messieurs vos Cõseillers veulent que par armes, violéce, & avec toutes especes de cruauté, vos suiets se rangent à la doctrine & institution des hommes, & non pas à celle de Dieu: mais ce n'est que temps perdu, & faut toujours ceder & faire place à verité, qui est celle dont ie fais mon rempart inuincible en ceste remonstrance.

Retournant donques à mon premier propos, tous les Princes, vos plus prochains voisins, & les lointains aussi, sont tous les iours à la porte & suite de vostre Cour, vous demandás pour leur Magistrat, Protecteur & souuerain, & la plupart vous estendent les bras, & remettent en main leurs personnes, vies, biens, & pays, nõ pas seulement par vne legiere & temeraire volonté, propensee à vn moment. Mais vous scauez qu'il y aia plusieurs années, que les Estats de Fládres, vous ont presentez & offerts, voire par importunité, qu'il vous pleust vous emparer de la souueraineté de leur pays, les tenir sous vostre protection: à quoy vous auez quelquefois presté l'oreille, mesmes quand vostre feu Admiral vous en tint propos, & qu'il vous fit entendre l'vtilité & heureuse consequence qui reussiroit en vostre Royaume, si vne fois lesdits pays de Flandres estoit incorporés à vostre Courõne, & qu'il seroit cause de mettre fin à toutes les calamitez &

guerres passées. Joint aussi avec la bonne volonté desdits Estats, que la souveraineté du pays vous appartient à meilleur titre, qu'aux Roys d'Espagne, comme il appert par les Panchartes qui sont en vos Thresors: & n'y a pas long tēps que vos ayeuls & Roys predecesseurs, en ont esté depossédez: mais quoy qu'il en soit, puis que les Estats du pays, qui ont voix determinatiue d'instituer & deposseder leur souverain, lors qui leur rompt la loy & la foy publique, vos Conseillers ne peuvent, sous correction, s'excuser qu'ils ne vous ayēt fait grand tort, de vous laisser perdre vne telle occasion, & rompre les desseins de vostre Admiral, qui auoit par longue experience meilleur sentiment des affaires de vostre Estat, & du bien du public, que ceux-cy non pas eu. Toutefois puis que l'occasiō s'offre encores au iourd'huy, pour y entēdre mieux que iamais: en l'honneur de Dieu, ne perdez vne telle & si auātageuse vocation, & receuez comme de la main de Dieu, ce poure peuple en vostre protectiō, & ne permettez que sous pretexte des guerres ciuiles qu'ō fera tousiours cesser en vostre Royaume quant il plaira à vostre Maiesté, qu'vn si beau & excellēt pays soit reduit à autre obeissance qu'à la vostre. Prenez donques possession d'iceluy, ne tardez plus, ne croyez plus ceux qui vous diuertissent d'emplifier vostre Royaume: ne croyez plus l'Espagnol, car il est ennemy capital & ancien de vostre Couronne, & qui rit sous son bōnet, de voir baigner en sang vostre Royaume, pour vn rien & sur la questtion simple d'vn morceau de paste, qu'on veut opiniastrément faire
acroire

accroire estre le corps de Christ, que tous Chre-
 stiens tiennent estre monté au ciel, & que de là
 il viendra iuger les viuans & les morts: & cepē-
 dant cōtre cest article de foy, on nous fait tuer
 & meurtrir les vns & les autres inconfidereemēt.
 Si vous confiderez bien ceste importance, vous
 laisserez deormais l'ombre, pour empouguer le
 corps, & la paille pour vous munir du grain, &
 vous emparerez & fairesz le plustost & plus di-
 ligemment qu'il vous sera possible dudit pays:
 possédant lequel, vos subiets en feront gran-
 dement soulagez, & vos finances bien augmen-
 tees, & si ferez encore vn plus grand bien: car,
 vous osterez vn Tyran de la terre, pour y esta-
 blir vn Prince debonnaire, vn estranger pour
 vn patriotte, & vn François pour vn Espa-
 gnol: vous ferez encores dauantage, car les
 cendres & monuments des Roys François &
 Henry vos primogeniteurs, & de tresheureuse
 memoire, tressailliroient de ioye, par maniere
 de dire, d'entendre que leurs enfans ayent em-
 pieté, & mis sous leur domination ledit pays: &
 vos confederez & alliez, vous tiendront la main
 pour le bien conseruer.

Vous auez encores, Sire, le Royaume d'An-
 gleterre, qui depuis peu d'annees, vous fait qua-
 si semonce, d'estre annexé en la maison de Frâce,
 par le moyen du mariage qui se traite entre Mō-
 seigneur vostre frere, & la Royne dudit pays, &
 croy que la chose seroit ia faite, n'estoit les hai-
 neux domestiques de vostre Courōne, qui n'ont
 autre estonnement, sinon quand ils voyent au-
 gmenter le sceptre & Royaume que Dieu vous

a donné de sa main. Que diray-ie plus? Les Estats du Royaume de Portugal, ne desirēt-ils pas d'auoir vostre secours, pour repousser l'audace du Roy d'Espagne, qui se veut emparer de leur Royaume contre leur volonté, & ne souhaitent que de vous rendre Prince souuerain de leur pays? A quoy tient-il, Sire, que vous n'acceptez le don qu'ils vous veulent faire, d'vn si grand & oppulēt Royaume? Ne scauez-vous pas, que leur cœur, affection & volonté, est dediee à vostre Maiesté? & qu'ayant vn tel Royaume en vostre puissance, vous aurez dixhuit autres Roys, qui vous seront tributaires, vous aurez tant d'or & deniers, que vous voudrez, vos subiets trafiqueront plus hardiment avec les Portugais, qu'ils ne font à present: les mers du Ponant, Mediteranees & du Leuāt, vous rendront tant de profits, marchandises, & noualitez en vostre Royaume, que tous vos subiets seront remplis de biēs. Bref, on ne scauroit souhaiter vne ioye & felicité plus grande en ce monde, que de voir dominer vostre Maiesté en vn si florissant & oppulent Royaume.

Que diray-ie aussi du pays & Comté de Bourgogne, propre voisin de vostre Duché? cōbien s'en trouuera-il audit pays, qui ne desirent sinon que vous en preniez possession, & le mettiez sous vostre obeissance? combien s'en trouuera-il qui desia se sont efforcez de s'emparer de Bezançon ville circōuoisine dudit pays, afin de vous frayer les chemins, & vous mettre en main vne cité magnifique (tenant laquelle) tout le pays vous eusse librement apporté la clef de la pluspart
des

des villes, pour y receuoir vos garnisons & vous tenir pour souuerain dudit pays. Je laisse à part le pays dont on s'estoit ia emparé, audit Conté de Bourgongne, en moins que de huit iours, lors que le Sieur de Montfort, Lieutenant pour Monseigneur vostre frere, entra avec bien petites forces audit Conté: mais i'ose bien dire, que si monsieur le Duc du Mayne n'eust contremandé & reuocé lesdites forces, & qu'on l'eust secouru, comme il pensoit qu'on feroit, ledit pays seroit pieça reduit à vostre Couronne, & tenu sous vostre autorité. Mais quelqu'un dira, est-il loisible à vn Roy, agrandir ses limites, au preiudice d'un tiers: A quoy nous respondrons, qu'il le peut faire, si c'est du consentement des Estats, ou bien si le Prince ou ses predecesseurs, ont eu droit sur la propriété ou souueraineté du pays, comme il est bien aisé à prouuer, que le Conté appartient à vostre Maiesié, & qu'il a esté de l'ancié Domaine des feus Ducs de Bourgogne, qui l'ont tenu & possédé immemorialemét, avec leur Duché. Mais il n'est icy question de preuues, ains d'auoir pitié & commiseration des Estats de Flandres, & dudit Conté de Bourgogne: qui de leur bon gré se mettent en la protection de vostre Maiesié, & de celle de Monseigneur vostre frere.

Et quant au Royaume de Nauarre, qui est detenu si indument par la maison d'Espagne, qui est celuy qui empesche auourd'huy, que vous ne le repreniez sur l'Espagnol? Personne, si ce n'est les contentions & debats, qui sont intestinemét en vostre Royaume, Qui est celuy qui les y en-

tretiét? L'Espagnol: Qui est celuy qui cōtrarie,
 à ce que les Royaumes & pays sus mentionnez,
 ne tōbent à vostre Couronne? L'Espagnol: Qui
 donne aduertissement à vostre ancien ennemy,
 qu'il ne tiét qu'à vostre Maiefté, que ne soyez pos-
 seurs desdits pays? Ce sont aucūs de vos Con-
 seillers, qui s'y opposent, & qui sont pensiónaires
 de l'Espagnol. Presumant, cōme il est vray sem-
 blable, que si vos debtes estoyét payees, cōme on
 vous monstre la voye pour les acquitter, si vous
 mettiez les seigneuries & domaine du Clergé ge-
 neral de Frácesous vostre obeissance. Si les Roy-
 aumes d'Angleterre, Conté de Flandres, & de
 Bourgongne, estoyét reduits à vostre Couron-
 ne, avec celle de Pologne, laquelle vous appartient
 de droit d'election, & finalement que vous euf-
 siez vne paix assuree en vostre Royaume, com-
 me la chose est aussi facile à faire & executer que
 à l'entreprendre. Il ne faut douter, que tenans
 vne telle Monarchie & pays, que chacun trem-
 bleroit de s'opposer à vostre Maiefté, & que par
 vostre seul mandement, l'Espagnol vous remet-
 troit ledit Royaume de Nauarre, qu'il tient (dit-
 il) du glaiue Papal, pour l'anatheme & excom-
 munication, qui fut faite par la sacrosancte di-
 gnité du Pape Iule, alencontre des Roys de tres-
 heureuse memoire Loys douziesme, & celuy de
 Nauarre, fils du seigneur d'Albret, qui fut de-
 possédé furtiuement de son Royaume, en l'an-
 nee 1116, par Ferdinand Roy d'Espagne, & de
 Arragond, sans occasion valable, ains par la seu-
 le ambition & damnable tyrannie de cest Ante-
 christ Romain, ce que i'ay bien voulu dire en
 pas-

passant, & non pour reciter l'histoire: car il faudroit vn volume entier pour la deduire.

Il vous rendroit pareillement vostre Duché de Milan, qui vous appartient par succession hereditaire, de feu bonne memoire, la Royne Claude vostre ayeule, Duchesse de Bretagne, & de Milan, & ne seroit si mal appris de faire teste à vn Roy inuincible, comme vous serez, si vous voulez croire l'aduis de vos treshūbles & obeissans subiets.

Pour le regard des Royaumes de Sicile, & autres pays qui vous appartiennent de droit, & nō à l'Espagnol, encores qu'il seroit bié digne d'en estre deuestu dés à present: toutefois à cause que les Sieurs de Guyse, contestent que ledit Royaume & pays, leur appartiennent, & que leur maison est fort belliqueuse, qui en pourroyēt auoir leur raison, tant au fait des armes, que par la bōne intelligence qu'ils ont dés long temps acquise avec l'Espagnol. Vos subiets vous supplieront volontairemēt, que vous permettiez ausdits Seigneurs de Guyse, d'aller à la conqueste de leur dit Royaume & pays, & si bon leur semble, de passer plus outre pour debeller contre le Turc, qui destient leur Royaume de Ierusalem. En ce faisant, vous nettoyez, & descombrerez vostre pays, d'vne race qui a esté la seule cause de toutes les seditions, & guerres ciuiles, qui sont aduenues en vostre dit Royaume, & lesquels ont tousiours realumé le feu, si tost que vostre Majesté a voulu permettre l'establissement d'vne bonne paix, tesmoin sera le massacre de Vassy, inuenté tout expres par ceux de Guyse, pour

aneantir & supprimer l'Edit du mois de Janvier, tesmoin sera la conference & appareil que ils firent faire à Molins, le Roy Charles y estant, pour le procez extraordinaire, qu'ils poursuoyent contre le Sieur Admiral de Colligny, l'accusant d'estre autheur de la mort du feu Duc de Guyse, que Poltrot tua en son camp: laquelle poursuite se faisoit tout expres, pour lesdits de Guyse, pour la suppression du premier Edit de paix, fait à Orleans, en l'annee 1563. le produirois d'autres tesmoignages, pour la rupture des autres paix fourrees, aduenues à la postulation du Cardinal leur oncle, & depuis son decez, par lesdits Sieurs de Guyse: mais on en a fait tant de discours, que chacun en est abreuué, & est tout manifeste, que les abiurations qu'on a fait faire à ceux de la Religion, avec la declaratiõ faite à Rossillon par le Roy, en l'annee 1564. Inuentions de citadelles, meurtres d'aucuns Seigneurs & Gentilshommes de ladite Religion, commandemens de garder les ports & passages dudit Royaume, saisissement & vente des biens desdits de la Religion, & generalement tous autres miserables & piteux euenemés qui sont aduenus en vostre Royaume. Et especial, le massacre general d'iceluy, n'est prouenu que de Messieurs de Guyse, pour lesquels vostre peuple est tant deuotionné, que s'ils estoÿt dans les fins & limites de leurs pretendus Royaumes, ils prieroyent à Dieu, qu'ils n'en pussent iamais bouger, ou bien qu'ils n'en reuinssent, iusqu'à ce qu'on leur mandast de retourner.

Et puis qu'on est sur ce propos, Plaise à vostre
Ma-

Maiefté, de confiderer que voftre peuple feroit encore mieux allegé, fi en licentiant Meffieurs de Guyfe, Il vous pleuft pareillement, faire vuidor hors de voftre pays, tous eſtrangers Italiens, pour fuiure & acompagner, ceux qui font à moitié du coſté maternel de leur nation, afin de purger tout le pays & Royaume, de toutes vſures, inuentions nouuelles, & autres malefaçons de faire: dont ie me tais, qui ont corrompu la debonnaireté, preudhommie, ciuilité, charité, & humanité de nos anciens François.

Que ſi voftre Royaume eſt vne fois nettoyé, par la grace de Dieu deſdits eſtrangers, ce fera à vous, Sire, de cōmander à vos Senefchaux, Preuoſts, Baillifs, Lieutenans, & autres qu'il appartient, de ne laiffer à l'aduenir entrer leſdits eſtrangers dans voftre Royaume, ſinon avec bulettes, contenans le iour de leur departement de leur pays, & autres, qu'ils prendront de leur arriuee & deſpart, à ce qu'ils ne puiſſent ſeiourner plus de huit iours, en vos villes de France, où ils auront quelques negotiations, ſinon qu'ils euſſent permissions de vos gouverneurs, ou autres officiers de Juſtice, à ce commis, de ſeiourner dauantage. Et ſ'il y a aucuns deſdits eſtrangers, qui ſoyent proueus d'offices de Iudicature, ou de Finances, ou bien qui euſſent quelques fermes & admodiations en voftre Royaume: il leur ſera loifible de les remettre és mains de voftre Maiefté, pour leur eſtre fait rembourſement de leurs eſtats, en cas que les deniers ſoyent entrez en vos finances.

J'ay vn peu delaiſſé le but principal de ceſte

Remonstrance, qui est, de voir vostre throne estably en Iustice & Pieté, & puis que vous estes ordonné ministre de la Iustice diuine, que vostre siege est le throsne du Dieu viuant, que vos ordonnances, escritures, & arrests, sont organes de la verité d'iceluy: Cest bien raison, Sire, que vous regardiez, de faire obeyr, celuy duquel vous estes Vicaire & Lieutenant, & que vous confiderez meurement, d'auoir aupres de vostre personne, gens meurs, & notables, pour assister à vostre Conseil: & des Conseillers & Iuges, en vos Cours de Parlement & Prouinces, qui iugét droitement vos poures subiets, & qu'ils regardent, qu'ils n'exercent point Iustice aux noms des hommes, mais au nom de Dieu, lequel leur assiste aux iugemens. Par ainsi doyuent-ils bien regarder, en quelle conscience ils doiuent signer leurs sentences, & avec quelle integrité, prudence, clemence, & innocence, ils se doyuent renger & regler: pour représenter aux hommes en tous leurs faits, comme vne image de la providence, sauuegarde, bonté, douceur, & Iustice de Dieu. Or iusques icy, la plus grand part de vos officiers de Iustice, ont esté tellement detraquez & corrompus, qu'ils n'ont eu honte de faire vente au plus offrant, du droit des parties: voire iusqu'à auoir des maquignons, qui trafiquent de ce mestier, comme feroit vn bon marchand, qui auroit amené quelque marchandise de lointain pays, pour la debiter. Et quant on leur remontre la pernicieuse consequence de leurs insatiabiles auarices, & du tort qu'ils font aux bonnes gens, qui ont quelque procez par deuant eux,

eux, ils disent, Nous auons achetez en gros nos offices, nous sommes contraints les vendre en detail. Voila en effect, combien couste à vostre peuple la venalité des offices de Iudicature, qui est, comme dit l'Empereur Iustinian, la vraye source & origine de toute misere & iniquité. Et pourtant nos voisins, qui ne scauent que c'est de manier & trafiquer tels offices, s'en mocquent, & en ont les François en grande abomination: au lieu qu'anciennement nosdits voisins se soumettoient au iugement & aduis de vos Parlemens: mesmes les Empereurs, Roys, & grands Seigneurs, tant d'Alemagne, Espagne, Italie, que autres pays: pour la preud'homme, grande science, & vertus, qu'ils voyoient aux officiers de Iudicature de vostre dit Royaume.

Mais il est tresaisé à remedier à vn tel mal, si vostre Maiesté commence à supprimer le nombre supernumeraire, des gens de Iustice, & qu'on vienne à composer vosdites Cours de Parlemēt par moitié, d'une & d'autre Religion, comme on fera aussi en vos Seneschauffees, Bailliages, & Iudicatures Royaux, ou si le Lieutenant General est Catholique Romain, le Lieutenant Particulier sera de la Religion reformee, & ainsi consequemment des autres estats, comme dit est.

Lesdites gens de Iustice, seront choisis à la voix du peuple, qui rapporteront leur nomination aux Maires & Escheuins des villes, lesquels supplieront vostre Maiesté, prendre le tiers de ceux qui seront esleus, sans payer finâce. Et quāt aux anciens qui demeureront en leurs estats, ne leur sera loisible de redemander ce qu'ils auront

finâcé, eu esgard qu'ils s'en sont assez rembour-
sez: Et ne leur fera (s'il vous plaist) permis de pré-
dre de formais, aucuns dons, presens, & espices,
des parties, ains se contenteront seulement de
leurs gages annuels & acoustumcz.

Ayant paracheué vn bon reiglement, sur les
gens de la Iustice de vostre Royaume, & repurgé
les abus d'icelle, vostre Maieité aura l'œil, s'il
luy plaist, à reformer la trop grande audace de
aucuns Seigneurs, Prelats, & Gentilhommes de
vostre Royaume, par ce, que sous ombre que
ils ont fief de Haubert, & autres droits seigneu-
riaux sur vos humbles subiets, il n'y a espee de
tyrannie, barbarie, cruauté, & inhumanité qui
ne soit par eux exercée, sur leurs pources hômes:
iusqu'à les faire piller, rançonner, & ronger ius-
ques aux os, par les regimens & compagnies de
vos gens de guerre, qui passent sur leurs terres.
Car à la moindre occasion qu'ils auront, de n'a-
uoir esté obey à leur poste, par ses pources villa-
geois, soudain ils sont deualisez, par les Gentils-
hommes de leursdits villages: & est tellement
auancee & augmentee leur tyrannie, qu'ils en
ont acquis vne seruitude barbareque sur leurs-
dits subiets, ausquels ils font faire de toutes fa-
çons leurs vignes, labourer leurs terres, faire cou-
rir l'eau en leurs prez, faire les hayes, & clostu-
res, alentour de leur domaine: fortifier & bastir
leurs chasteaux & maisons, faire les guets & gar-
des, à toutes heures & moments, sans leur don-
ner vn verre d'eau, pour leurs despés: ains le plus
souuent, sont payez de leur loyer, à grands coups
de baston. Tellement que si les Commissaires &
exc-

executeurs du pays d'Egypte, qui faisoient faire les briques, & traualloyent fort iniquement le peuple Iudaique, sous la domination de Pharaon, estoient en vie à present, ils feroient le procez, à la plus grand part de vostre Noblesse, & leur diroyent, que telles inhumanitez, sont du tout intollerables, & qu'ils n'en firent iamais de semblables.

Le plus propre moyen pour y remedier, Sire, seroit, qu'il pleust à vostre Maiesté, deputer deux Conseillers, de chacune de vos Cours de Parlement, qui feront leurs cheuachees en chacune de vos Prouinces tous les ans, pour informer desdits abus & maluersations, desdits Seigneurs hauts Iusticiers, lesquels dresseront leurs procez verbaux, afin de les représenter à vostre Maiesté: & où ils trouueroyent, que lesdits Seigneurs fussent coustumiers à tyranniser leurs subiets, & les traiter autrement, qu'un bon Gentilhomme doit traiter ses subiets: Qu'il soit permis audit cas à vosdits Commissaires, de proceder alé-contre d'eux, par saisissement de tous leurs biens & reuenus, & d'y establir des Commissaires sous vostre authorité, qui iouyrôt d'iceux biens, iusques à ce qu'autrement en soit esté par vous & Messieurs de vostre priué Conseil cognu & ordonné.

Vostre Maiesté ordonnera aussi, s'il luy plaist, que lesdits Gentilhommes ne pourront contraindre leurs subiets, de faire les guets & gardes en leurs chasteaux, sinon en eminent peril, temps de guerre, & lors qu'il leur sera enioint par cōmission expresse des Seigneurs vos Gouverneurs, & Lieutenans Generaux de vos Pro-

uinces, aufquels vofre Maiefté fera charger leurs hōneurs, d'y tenir la main, & faire obferuer aufdits feigneurs hauts Iufticiers, les reglemens & ordonnances, faites par vos predeceffeurs Roys, fur le fait defdits guets & gardes, pour eſtre au choix des ſubiets, d'aller faire la garde aux maifons fortes de vos Chafteries.

Et d'autant que le plus noble art qui ſoit au monde (comme dit Ciceron) eſt celuy de l'agriculture, qui eſt auourd'huy tenu, pour le plus vil & contemptible de tous les autres. D'ailleurs l'experience nous apprend aſſez, que nous prenons apres Dieu, noſtre nourriture de ceſte cauſe ſeconde: & neantmoins comme ingrats & meſcognoiſſans, nous la foulons au pied, tellement que chacun taſche d'offenſer le bon homme, qui trauaille iour & nuict pour la neceſſité publique: Les Nobles ne leur laiſſent heure de repos, pour leur payer leurs couruees, rentes, ſeruis, & autres droits Seigneuriaux. Le Clergé leur fait payer les premiſſes, diſmes, rentes, anniueraires, fondations, & cauſes pies, qu'ils appellent: Le marchand exige ſur luy, ſes vſures manifeſtes, les terrages, rentes fourieres, deniers de ventes caſuelles & reachats, luy vend ſa marchandie à haut prix, & ſe paye des denrees du bon homme, à tel prix que bon luy ſemble: tantost il le flate, tantost il le rudoye, quelquefois il le fait mettre priſonnier, pour auoir ſon bien: puis quand il le tient à ſa cordelle, & qu'il a ſon champ, il luy en paſſe grāgeage pour quelque temps, & laiſſe courir les arrierages des priſes: ençourus qu'ils ſont, il ne laiſſe au poure
hom-

homme, que ce qu'il ne luy peut oster. Puis estant
 passé ce naufrage, voicy les regimés des compa-
 gnies des gens de guerre, qui frappent dessus,
 meurtrissent, violent, tuent, saccagent, & mettēt
 les poures laboureurs, femmes & enfans, en tel
 estat, qu'il vaudroit beaucoup mieux qu'ils fus-
 sent esclaves, des nations les plus barbares, que
 d'endurer les maux qu'ils souffrent: cependant
 cela est fait au veu & sceu des Gouverneurs du
 pays, des gens de la Iustice, & de tous les estats,
 & nul n'en dit ny sonne mot. O Dieu immor-
 tel, où sont les temps iadis, que chacun prisoit,
 aimoit & cherissoit le laboureur? Où est le tēps
 qu'on le venoit prendre, tenant la charrue, pour
 le creer Empereur, & l'instaler au titre d'hon-
 neur, le plus excellent & honorable du monde?
 Où est le tēps, di-ie, qu'un Senat de Rome, auoit
 le laboureur aussi cher, que la prunelle de son
 œil? Certes il n'est plus. Qui en est la cause? L'in-
 iure de la guerre. Parquoy ô Roy debonnaire,
 pour l'honneur de Dieu, mettez y quelque bon
 ordre, faites obseruer les ordonnances, de feu de
 bonne memoire, le Roy Henry vostre pere, où
 il est prohibé & defendu, sur bien grâdes & gros-
 ses peines, à vostre gendarmerie, de ne viure sur
 le bon homme. Et s'il est de besoin d'y appliquer
 plus aigres & violents remedes, qu'il plaise à vo-
 stre Maieité, faire de telles & si feueres deffences,
 que sans remission aucune, le premier qui y con-
 treuiendra, soit puny de mort: & qu'il soit loisi-
 ble par mesm: moyen, à toutes vos communes,
 courir sus, sonner le tocquesain & les tailler en
 pieces.

D'ailleurs à cause que la plus grand part des terres & vignes d'aucunes Prouinces, sont demeurees en friche, & nō esté cultiuees durant l'inclemence de la guerre, & que ce poure peuple est endebté de toutes pars, ayans affaire à des creditours immisericordieux, qu'il vous plaise, Sire, faire quelques bonnes & sainctes ordonnances, prohibitions à tous creanciers, & autres qu'il appartiendra, de n'inquieter lesdits laboureurs en leurs personnes, meubles, & vtensilles de maison, attirans de leur labourage: ny de leur petit reuenue, durant trois ans entiers & consequitifs: & à tous Iuges & Greffiers, de ne discerner commissions de contrainte, pour l'emprisonnement de leurs personnes, durant ledit temps. Sauf toutesfois aufdits creanciers, d'agir sur la vente de leurs immeubles, si bon leur semble, leurs payemens. Autrement, Sire, où vous n'vferez de telle douceur & mansuetude, enuers ceux dudit plat pays, on ne pourra iamais restaurer ce peuple, auquel il ne reste que le soufle. On ne verra aussi iamais abonder les viandes de bouche, moins les marchandises, & autres manufactures quelconques, ce que ie vous monstrey par exemple: car le laboureur qui ne vit que de sa iournee, & qui a grāde famille, est contraint de demander grād salaire. Celuy qu'on a tout pillé & auquel on n'a laissé que deux ou trois poules, n'a courage d'en plus nourrir, moins de les faire nicher, pour en auoir nouvelles couuees: car il scait bien qu'on les luy osterā des mains, & aime mieux vendre bien cheres, celles qui luy resteront, d'autant qu'elles sont rares, que d'en ediffier d'autres. Ce-
luy

luy pareillement qui est endebté, & qui guette en tremblant, comme l'oiseau qui est sur la brâche, que son Gentilhomme, ou son creditteur, ou le soldat, luy viendra arracher des mains, toute l'esperance qu'il aura eüe sur la semence qu'il aura mis en terre, & qui aura esté circonuenü en semblable fait, par plusieurs & diuerses fois, aimera beaucoup mieux, vendre cherement vn peu de blé qu'il aura en son grenier, que d'attendre en patience la recueille de la prochaine moisson. On en pourra dire autant, de ceux qui fouloyent auoir force bœufs, vaches, brebis, moutons, & autre bercail fort beau & opulent, qui aime mieux cesser telles negociatiôs de leurs troupeaux, à cause des degasts qu'on luy a fait les années precedentes, & faire vente de ce qu'il a de reste, que de perdre le total de son troupeau. Voila d'où vient la cherté des biens de la terre: voila d'où procede qu'on ne voit plus l'abondance & fertilité qu'elle souloit rendre, & ne faut pas obiecter, qu'elle ne face bien son deuoir: mais il en faut attribuer la faute à la malice des hommes, & à ce qu'on n'a pas cherché le regne de Dieu & sa Iustice, auant toute chose.

Tout ainsi que la preuue a esté faite de la cherté des viures, ainsi se peut-elle faire des marchandises, & de la manufacture des hommes: parce que la rareté & cherté seconde, prouient de la premiere: car les laines, les cuirs, & autres marchandises n'ont garde d'estre en abödance, quant on a faute de bestail. Les artisans, & autres manœuvres, & inquilins, qui acheptent les bleds, vins, chairs, laictages, ceufs, & autres fruiçts de la terre

bien chèrement, ne scauroyent viure sans augmenter le loyer de leur salaire: ainsi est-il des louages de maisons, fermes, & admodiations, qui sont toutes encheries de la moitié, à cause de ceste maladie commune.

Mais quelqu'un dira, nos voisins n'ont point de guerres, & ont les viures & marchandises aussi cheres que nous: auquel ie responds, que la contagion qui est sur vn pays, s'estend aux nations bien lointaines, pour la frequentation & correspondance que les Royaumes, contrees & pays, ont reciproquement les vns aux autres. Je dy encores, qu'il y a environ cinquante annees, que nostre Europe a esté agitée de cruelles guerres, tant ciuiles qu'autres, qui ont causé de grands & diuers changemens entre les peuples, & nations de la terre. Je dy pareillement que les trafiques & negociations, tant par mer que par terre, sont diminuees. Item que les hommes meurs & bien experimentez aux affaires du monde, sont decedez: Ceux qui estoient amateurs de la necessité du public, tuez & massacrez: les monnoyes des Princes, par moyens subtils, billonnees: l'or & l'argent en aucunes Prouines, augmentez de prix, & d'autres diminuez, ou pour le moins demeuré en son prix & valeur. Et qui pis est, nous auons auourd'huy des esprits si aigus & fretilans, qu'au lieu d'apporter l'abondance à vn pays, à l'imitation de nos maieurs, eux au contraire, penetrent & fusillent, iusques aux plus couuerts greniers & caues cachees d'une contree: & par monopoles & compagnies de leurs semblables, affament tout vn pays, non par famine venant
du

du ciel, mais par famine artificielle, maudite, & du tout damnable: & s'il se treuve multitude de tels garnemens au monde, il s'en trouuera encores plus grand nombre d'autres, qui subtilisent tellement toutes les negociations, & trafiques, qui se font au Leuant & au Ponant, qu'il conuient, bon gré, mal gré qu'on en aye, que les autres marchans passent par leurs mains. Ce que i'ay mis en auant, pour faire auoir en execration ses harpies, & monstrier que le seul mespris que on a eu des gens de bien, & qui ont la crainte de Dieu, en est la cause.

Il ya encore vne autre faute en vostre Royaume, qui tormente bien vos subiets, laquelle est facile de reparer & mettre en deu Estat, c'est que les poix, aunages, & mesures sont inegales: tellement qu'estant detaillees & vendues par le menu, les marchandises d'un lieu à autre, & dans les limites de vostre obeissance, ont trouué vn defect si grand, que bien souuēt l'acheteur ne peut soulder son bilâ de l'achat à la vête: mais pour y remedier, il seroit requis si vostre Maiesté le vouloit permettre, d'equipoller vnaniment lesdites mesures & aunages: car puis que vos subiets demandent d'estre esgaux en toute chose, selon les devoirs & qualitez des personnes, puis qu'ils sont subiets d'un seul Monarque, & aussi deuotionnez d'obeyr à sa Maiesté, l'un que l'autre, c'est bien raison, que tous soyent regis, maniez, & gouuernez, par bon ordre & bon compas.

Au surplus, Sire, on ne vous a rien proposé de nouveau en ceste Remonstrance, vous auez veu & voyez, si ce qu'on vous met en auant est vray,

où non, vous scauez aussi, comme vous auez perdu les plus grands Princes & Seigneurs de vostre Royaume, que vostre sceptre en est affoibly, vos finances alterees & diminuees, & vos subiets mis au bissac. Considerez bien le tout, ayez pitié de vos parens, de vostre sang, de vos membres & de vos entrailles: conseruez la Noblesse, ayez commiseration de l'estat de vostre Couronne: garentissez les gens de iustice: maintenez vostre peuple en paix: donnez ordre, que vos bourgeois, marchans, & notables familles, ne voyent plus courir le sang à grands ruisseaux par les rues, de leurs freres & concitoyens, & que les veufues, enfans orphelins, & les ieunes vierges, ne soyent foulees aux pieds, comme leurs deuanciers & predecesseurs. Et pour les en a garentir, chassez d'aupres de vostre Royale Maiesté, tous flatteurs, contempteurs de Dieu, & gens corrompus & deprauez: Purgez vostre Royaume de tels prophanes & massacreurs, Croyez l'aduis de vos treshumbles subiets: autrement, Sire, il sera à craindre que l'ire de Dieu, que nous voyons ia allumé, & sur vous, & sur vostre peuple, ne poursuiue sa flamme, pour nous punir plus rigoureusement, & que les rochers, cotaux, montagnes & valees, ne puissent plus contenir tels monstres sur la terre, & ne nous abyssent avec eux entierement. Ce bõ Dieu vous vueille faire la grace, de preuenir son courroux à venir, & qu'il luy plaise, vous inspirer de maintenir vostre poure peuple en repos: & finalement de vous faire iouir de la felicité eternelle & glorieuse, qu'il a promis à tous les siens, Ainsi soit-il.

*A TRESHAUTS, TRES-
puissants, & excellens Princes, Pairs,
Ducs, Contes, Marquis, Barons, & Sei-
gneurs des trois Estats, de l'inuincible
Royaume de France, U. T. H. D. F.
Salut.*

TRESILLUSTRES Princes, & excellens
Seigneurs, chacun estimoit que l'assemblee
& conuocation, que sa Maiefté a fait faire à
Champigny, apporteroit vn fruct inestimable,
pour l'execution de la paix, & tranquillité qu'on
esperoit voir en ce Royaume: mais au lieu d'une
si bonne esperance, on oit tintonner en diuers
lieux, tout le contraire, si bien que les plus clairs
voyans, sont quasi persuadez d'en croire quelque
chose, & n'y a qu'un seul point qui les fait enco-
restenir en suspens, qui est, la bonne & sincere
volonté de Monsieur, qui est tousiours avec le
Roy de Nauarre, ayans desia fait en partie effe-
ctuer en Gascongne, les points principaux de la
paix, & fait rendre Cahors en Quercy & autres
places, que ledit Roy de Nauarre tenoit durant
ces dernieres guerres audit pays.

Les Eglises de Languedoc, & Dauphiné, ont
semblablement enuoyé leurs Deputez à Mon-
tauban, pour receuoir les commandemens que
Mōsieur leur doit dōner, de la part de sadite Ma-
iefté: & pour aduiser des moyēs legitimes qu'on
leur accordera, pour la restitution des villes que

ils tiennent, & feurté de leurs vies, biens, & personnes: & s'ils ne peuuent decider promptement de leurs affaires, ils conclurront le tout dans la ville de Castres, le plustost que faire se pourra.

Mais on voit totalement aller en fumee, tous les meilleurs desseins qu'on auoit choisis pour affermir le party de l'une & de l'autre Religion: tellement qu'il y a peu d'apparence qu'ils puissent reussir comme on les auoit proiectez: à cause des delays & retardemens . qu'on fait de part & d'autre, à les mettre à deuë execution.

On voit aussi, que les troupes & regimens des gens de guerre, qui sont pieça leuees sur les frontières des Prouinces de Normandie, & Picardie, n'auanssent pas beaucoup de chemins: & que se sont autant d'arpies & sangsues, qui mangent, rongent, & pillent, le pays, & poures subiets du Roy: à quoy on deuroit auoir eu plus d'esgard qu'on n'a pas eu iusqu'à present.

On voit pareillement, que le mariage de la Royne d'Angleterre, avec Monsieur, est quasi, ou autant auancé, comme il estoit, il y a tantost deux ans, & que les allees, venues, & negociatiōs que Messieurs les Princes, Seigneurs, & autres Ambassadeurs y ont faites, ont peu, ou du tout rien profité: n'ayant seruy que de perte de tēps, perte de finances, perte de gens, & perte de l'honneur de France: pour les raisons que vous Messeigneurs scaurez trop micux cōsiderer pour l'inegalité dudit mariage.

Finalemēt on voit, que le secours promis aux Seigneurs des Estats de Flandres, & à Domp Anthoine de Portugal, n'est pas encores prest,

&

& qu'on prend plaisir à les repaistre de vent, ou qu'on vueille imaginaiement faire peur aux Espagnols qui sont en Portugal, & aux Malcontens de Flandres, des compagnies qui mangent le bon homme, sur leur fumier. Cela n'est pas vsté en fait de guerre, ains faut attaquer & tenir de pres son ennemy, quand on luy veut faire teste, & donner la loy.

Toutes ces choses cessantes, que peut-on cōiecturer, dire, ou penser, de ceste assemblee generale que vous faites maintenant en Touraine? qui est celuy qui n'entrera en soupçon, de voir les principaux Seigneurs, qui ont commandé en ses dernieres guerres ciuiles, courir & prendre la poste, pour oppiner en ladite assemblee? Qui est celuy qui ne se rendra formidable, de voir en plusieurs Prouinces de ce Royaume, les capitaines, courir & trotter de toutes parts, pour enrrouler les plus seditieux soldats, qui ont ia seruy aux troupes & regimens desdites guerres? On laisse à part les bordonnemens d'aucuns murmurateurs: on ne dit mot des furieuses entreprises qu'ils se forgent & promettent en leur ceruelle. Mais quand les plus grands en parlent ouuertement, quand on ne voit qu'appareils de guerres, quand on inuite ou pourchasse de faire amas des armées estrangeres, quand les gouuerneurs des Prouinces font la lime sourde, & que les pources suiets du Roy sont tousiours oppressez, Il n'y a si dure teste, ny si lourd entédement: qui ne die ouuertement, qu'on ne se doit fier & asseurer qu'à ce que lon tient, & que si nostre bon Dieu ne regarde de pitié son pource peuple,

il n'est encores au fonds, ny à la riue des miseres & calamitez passées.

Et pour verification plus ample, on produit le billet, qui fut attaché, puisnagueres à vne des portes de la Rochelle, où ses mots estoient escrits: *Icy est le rendez-vous des armées qui doyuent aller en Flandres, & en Portugal*: qui vaut autât à dire: que c'est le mesme stratageme, que le Seigneur Stroczy, & capitaine Pollin, vouloyent iouer cy deuant en ladite ville. Cependant Messeigneurs, il seroit tantost bien temps, mettre quelque heureuse fin, à la ruine euidente de ce grand & florissant Royaume, qui s'en va le grand galot, & à vau de route: si par vos prudences & magnanimités vous n'y pouruoyez de bonne heure, les principales parties de son corps, sont debilitées: les parties vitales à demy vlcérées, & les extérieures dès la peau, la chair, & iusqu'aux os, ia istiomeneés: & si la gangrene poursuit ses actions plus auant, on ne peut moins attendre, que la dissolution & subuersion entiere de l'Estat & du Royaume. Que si cela aduient apres tant de diuers aduertissemens qu'on vous en a fait, la tache & blasme, ne redondera seulement sur vos personnes, mais sur les fleurons de toute vostre posterité.

Il est dōques besoin de preuenir en ceste maladie, & à la morsure d'une telle & si grande necessité: car elle est fort mauuaise & dangereuse, & ne faut douter que le peril ne soit plus grand, que la peur que vous en pourrez auoir: que les feux sont par trop allumez, & ne voit on nul qui coure à l'eau pour l'esteindre: ains plustost on y
 porte

porte des tifons ardens, pour tant mieux le faire flamboyer. Et pour toute preuue, on produira ses nouvelles allumettes, des Seigneurs & Gentilshommes qui tiennent les chāps auioird'huy, avec vn tas de Bandolliers, qui courent la picoree sur le bon homme, & qui pillent, rançonnet, & saccagent, tout ce qu'ils treuuent par les villages: prenans argument sur des querelles particulieres, fondees sur la pointe d'vne esguille: pour tāt mieux colorer leurs voleries, & brigandages, & bien peu s'en est fallu qu'ils n'ayent atrapé les principales villes & chasteaux de ce Royaume. Depuis que l'Edit de la pacification des troubles a esté fait, & encores puisnagueres, on tient que le chasteau de Dijon, ville capitale du gouuernement de Bourgongne, a pensé estre surpris: comme au cas semblable, le chasteau de Vinzelles, qu'on repute estre, la place du premier Baron de Mascōnois, & qui tiēt le premier grade aux Estats particuliers dudit pays.

On scait aussi, que dans l'enclos des villes capitales de ce Royaume, il y a certains capitaines qui sont esté installez, pour donner la loy au menu peuple, & qui sont de vrays boutefeux, pour faire seditionner & mutiner les seditieux, contre ceux de la Religion, lors qu'ils se retirent aux villes, pour iouyr du benefice de l'Edit de paix: & n'y a espee, ny sorte de fascheries & inquietudes, qui ne leur soit donnee, à l'appetit & vengeance particulieres de tels monstres de nature. Dans lesdites villes, & autres circonuoisines, se trouue encores certains rufisques portans titres de Capitaines, Bouchers, Cordonniers,

Maffons, Sauetiers, & autres infignes voleurs, qui ont charge de leuer gens de leur sorte, au premier mot du guet, de ceux qui les veulent mettre & employer en la guerre, & qui sont cheriz, aimez, & bienuenus, enuers les plus grands Capitaines & Seigneurs Catholiques de ce Royaume, qui leur donnent vne telle & effrence autorité de mal faire, que pour l'impunité des crimes horribles & detestables qu'ils commettent: & pour la conuience, les Magistrats, & gēs de Iustice, qui n'en ose souffler ny dire mot, crainte d'encourir la malegrace des grands. Il n'y a meurtres, cruautez, & barbaries, qui ne soyent pratiquées par tels malheureux & infames garnemens.

Certainement cela est fort lamentable, & est encores plus à deplorer, la triste & miserable vie des citoyens & bourgeois des villes, où telles pestes ont prins racine: car au lieu de iouyr de quelque tranquillité & societé humaine avec leurs voisins, ils voyent de iour à autre, & à tous moments, leurs bourreaux deuant leurs yeux: au lieu d'honorer les Seigneur de Iustice, & gens de vertu & honneur, ils sont contraints de faire honneur & reuerence à tels vilains & abominables, & au lieu de voir leurs enfans suyure les gens de bien, il faut bon gré mal gré qu'ils ayent, qu'ils les permettent aller, venir, & fréquéter à la voyerie, & fuite de leurs principaux ennemis, dont il ne leur peut reussir qu'un triste & piteux euene-ment. Voyla le beau & grand profit, qu'aucuns grands Seigneurs de ce Royaume, ont apporté en ceste tât redoutée Monarchie: voila les fruits que

que les subiets de sa Maiefté reçoquent, de cou-
 uer & nourrir par leurs artifices, l'immortalité
 de ceste guerre, les choses vont toutes en confu-
 sion, les gens honorables sont mesprizez, les sce-
 lerats & mal-viuans bien-venus, qualifiez & ho-
 norez: les gens de lettre, tenus pour l'esgouft &
 balieure du monde, les traistres, perfides, & des-
 loiaux, tout au contraire tenus pour gens habil-
 les: ceux qui ont la crainte de Dieu, & ses saintes
 Escritures en honneur & reuerence, sont tenus
 pour heretiques & schismatiques: & les blasphé-
 mateurs, periures, & atheistes, pour gens de bien
 & d'honneur: ceux qui attendent & fondent leur
 salut en vn seul Iesus Christ crucifié, sentent mal
 de la foy: mais les autres qui sont suppots du Pa-
 pe, & qui suyuent les traditions humaines, sont
 vrays Chrestiens. O Dieu Eternel, que veut dire
 cecy, comme est-il possible, que nos maieurs
 soyent paruenus en vn siecle si miserable, & à vn
 tel aueuglissement. De vray, nos fautes & pechez
 en sont la principale cause, pour laquelle effacer,
 il seroit bien requis, Tresillustres Seigneurs, de
 faire la priere semblable, que Daniel fit à Dieu
 pour son peuple, ainsi qu'elle est contenue au
 neuuiesme chapitre de son liure, disans tous d'vn
 cœur: Nous auons peché Seigneur, nous auons
 fait iniquité, nous auons fait meschammēt, nous
 auons esté rebelles, & auons decliné arriere de
 tes commandemens, & de tes iugemens, nous
 n'auons point obey à tes seruiteurs Prophetes,
 lesquels ont parlé en ton Nom, à nos Roys, à
 nos Princes, & à nos Peres, & à tout le peuple
 de la terre. O Seigneur à toy est la Iustice, & à

nous la confusion de face: comme il est aujour-
d'huy aux hommes de Iuda, & c. Et au huitief-
me verset, Seigneur à nous est la confusion de
face, à nos Roys, à nos Princes, & à nos Peres,
d'autant que nous auons peché contre toy.

Or si vos cœurs estoient touchez à bon esciēt
à recognoistre ceste principale playe, il seroit
fort aisé à retrancher les autres inconueniens
qui en sont suruenus, & conuiendroit punir ri-
goureusement tous ceux qui se formaliseroient
à semer aucunes partialitez entre les subiets du
Roy: ceux aussi qui ne viuroient en l'vne ou l'au-
tre des deux Religions, tous larrons, brigands,
& voleurs, tous traïstres & blasphemateurs. Les
tyrans, tyranneaux, & desloyaux conspirateurs.
Les Sodomites & Atheïstes estrangiers & autres
qui pullulent aujourdhuy en France, les iuges
iniques & maquignons de Iustice, les exacteurs
& inuenteurs de nouveaux subsides, tous ceux
qui se sont enrichis iniustement du bien public
& finances du Roy: Et generalement tous Ca-
pitaines, leurs Lieutenans, Chefs de compagnies
tant de pied qu'à cheual, qui ont ruiné, destruit,
& accablé le bon hōme, villes, & plat pays de ce
Royaume. Et si telle recherche estoit trop one-
reuse, pour raison de la confusion des guerres, à
tout le moins qu'elle ait quelque lieu, enuers
ceux qui estoient reseruez au premier Edit, qui
fut fait sur la pacification des troubles, l'annee
1563, où les larrons, voleurs, & brigāds, n'estoyēt
compris. Si sur c'est aduis quelqu'vn trouuoit
meilleur expedient, pour vn commencement, de
n'estre si rigoureux enuers les delinquans &
infra-

infracteurs des Edits, à cause qu'aucuns des plus
 grands pourroyent estre punissables, si on vou-
 loit proceder exactement. On leur pourra res-
 pondre ce que dit Ciceron, en certains lieux de
 ses Offices, où il estime ses ancestres estre
 dignes de grand louange, pour auoir esté de
 aduis, d'auoir fait mourir Spurius Melius, les
 Graches, Manlius le Capitolin, & Drusus Sa-
 turninus, tous hommes de prouesses, & qui sou-
 uentesfois auoyent fait de grands seruices à la
 chose publique, d'autant qu'ils furent suspects
 d'auoir pretendu à la Couronne: ny ne seruit
 de rien à Spurius Melius, la grande faueur de la
 cité, ny aux Graches la memoire de Scipion,
 leur tant renomé ayeul, ny à Manlius la magni-
 fique gloire de la defese du Capitolin, ny à Dru-
 sus ses tant saincts dieux domestiques, ny au Sa-
 turnin le droit de la sacrosancte dignité, parcé
 que les anciés Romains ont tousiours esté d'ad-
 uis, de preferer la calamité publique, à la mort de
 quelques vns. Que si les Payens, qui n'ont eu que
 les ombres & figures de la vertu cōbié plus vous,
 Messieurs, qui auez eu e'est hōneur, de mieux
 gouverner l'Estat & Monarchie de ce Royau-
 me, qu'en nulle autre part du monde, pourriez
 vous souffrir que les meschans regnent & vi-
 uent au milieu de vous? permetriez vous bien,
 qu'une telle reproche vous fut faite? laisserez
 vous bien ce poure peuple qui n'a plus que le
 soufflé, en vne telle destresse? on ne le croy pas:
 car telle lascheté vous feroit redemandee, de
 la main de Dieu.

Dauantage, puis que vostre assemblee est, com-

me chacun tient, pour deliberer des choses douteuses, & non pas sur le reiglement des pieces qui sont par trop descouues en ce Royaume. Prenez garde au nom de Dieu, que nul n'apporte ses particulieres affections au milieu de vous, & que chacun soit sans haine, sans amitié, sans courroux, & sans misericorde, plus en vne partie qu'en vne autre, & ayez tousiours deuant les yeux, que Dieu sera assis & presidera en vostre dite assemblee, & cognoistra la balance esgalle, que vous y tiendrez: que si elle tend à bonne fin, l'issue n'en sera que bonne & heureuse: mais si vous y procedez au contraire, il le destruira ainsi que il fit celuy d'Achitofel enuers Absalon, lors que il procuroit la ruine de l'Estat de son pere.

Peut estre trouuerez vous mauuais, que tels aduertissemens vous soyent faits par le menu peuple, d'autant que Dieu vous a esleus comme leurs superieurs, & que vous auez esté establis par eux, au rang & dignité que vous tenez en ce Royaume: cōme ils le cōfessent & recognoissent tresbien, aussi desirent ils bien descharger leurs cœurs d'une amour filiale, enuers leurs peres & legitimes gouuerneurs du Royaume, pour leur monstrier que la France est deuenue, & deuiet tellement de iour à autre si tabide & ethique, qu'elle sera plus propre à faire vne anathomie descharnee & aride, que vn corps entier & naturel, parole si veritable, & qui leur serre si viuement le cœur en les proferant, que peu s'en faut que leurs esprits ne defaillent.

Et qui plus est, combien que la seule esperance que les fideles doyuent auoir, doit estre appuyee

puyee sur vn seul Dieu, qui a tousiours eu & aura, cōme il a promis, soin de son Eglise : si est-ce qu'il fait grād mal aux gens de bien, de voir l'af-
 faillir par ceux qui font profession d'vn Chri-
 stianisme, & qui ne pechent plus par ignoran-
 ce, ains d'vne pure malice : car on a si bien fueil-
 leté les liars d'vne part & d'autre, que les plus
 grossiers voyent & cognoissent, que nous auōs
 tous vne mesme foy & creance, selon qu'elle est
 contenue au Symbole des Apostres. Nous auons
 vne mesme priere, vn mesme decalogue & com-
 mandemens de Dieu, & sommes baptizez au
 nō du Pere, du Fils, & du Sainct Esprit, ne reste
 sinō que nous disons que nostre Seigneur Iesus
 Christ est en l'vsage de la sainte Cene, en la-
 quelle il nous presente, donne & exhibe, verita-
 blement son corps & son sang, par l'operation
 de Sainct Esprit, & que nous receuons & man-
 geons spirituellement, & par foy, ce propre
 corps qui est mort pour nous, pour estre os de
 ses os, & chair de sa chair, afin d'en estre viui-
 fiez, & receuoir tout ce qui est requis à nostre sa-
 lut. Les autres au cōtraire, veullent manger son
 corps avec les dents, realement & de fait, enco-
 res qu'ils dient avec nous qu'il est au ciel, & que
 il viendra de là, pour iuger les viuans & les
 morts. Nostre difference gist doucques, en ce,
 qu'au Baptisme, nous ne voulons point leurs
 crachats en la bouche de nos enfans, ny leurs
 huilles grasse, & autres fatras par eux inuentez:
 moins voulons adiouster, ny diminuer aucune
 chose à l'institution que nostre Seigneur Iesus
 Christ a faite en la sainte Cene.

Ces choses soyent dites cõmme en passant, mais qu'oy qu'il en soit, c'est vne chose du tout monstrueuse, que pour ce seul point, nostre Roy, ou plustost ses mauuais Conseillers, ayent permis qu'on aye massacré de ses plus loyaux sujets, soit en guerre ou autrement, plus de seize cẽs mil personnes, qu'on aye violé de femmes & filles, plus de quatre cens mille, qu'on aye ruiné les plus belles places & chasteaux de son Royaume, qu'on aye apoury & mis au bissac, tant de milliers de familles, qu'on aye fait venir les estrangiers pour emporter le bien des naturels François en leurs pays, & qu'il faille encõres que les conspirateurs & deserteurs de tant de maux, se paõnent au milieu de vous, Tresillustres Seigneurs, & qu'ils vous tiennent la bouche emmauslee, pour ne dire mot de leur superbe arrogance, qui ne tend à autre fin, qu'à l'entiere subuersion de l'Estat.

Il s'est trouué autresfois des Roys, qui ont laissé le manciement de leur Royaume à des Capitaines & Gouverneurs, qui estoient de prime face, fort bons & loyaux à leurs seruices: mais quand on s'est apperceu de leurs ruses & cautelles, on y a mis vn tel ordre, que la mort ignominieuse où ils sont tombez, a esté le loyer de leurs faux & iniques seruices. Ainsi qu'il est aduenu à Ioab fils de Seruia, pour auoir tué & espandu le sang en paix, comme en guerre: Aux deux Princes des armées d'Israel, à Abner fils de Ner, & à Amasa fils de Ieter, comme en pareil cas il aduint que Bagatan, & Thares, deux des Eunuques du Roy Assuerus, furent pendus en vn
bois,

bois, & fut escrit l'affaire, au liure des Chroniques, deuant le Roy. Et qui eusse onques p̄s̄é que ce fier & orgueilleux Amā, qui estoit esleué par dessus to^s les Princes de ce Roy Assuerus, & qui se faisoit adorer par tous les courtisans, fut esté pendu à vn bois, haut de cinquante coudées, que il auoit fait esleuer, pour y faire pendre ce bon personnage Mardochee? Iehu fit aussi en cas pareil occir septante deux fils du Roy Achab, tue tous ceux de sa maison, & quarante deux freres d'Ochosias: Ioas fit tuer Athalia mere d'Ochosias, avec l'aide de Ioiada Sacrificateur: & si on veut voir de plus amples exemples, sera bon de lire le premier & second liure des Roys, où on trouuera de grands & admirables iugemens de Dieu, sur les familles qui ont eu les mains ensanglantées des innocens.

Or si on uoloit examiner de pres, combien de Ioab nous auons en France, combien de Bagatan, & de Thares, quels nombres d'Aman, d'Achab, & d'Athalia, il faudroit bien remuer les cartes: car il s'en trouuera vne pepiniere, les vns pour auoir attenté contre vos autoritez, Tresillustres Seigneurs, les autres pour auoir abusé de l'autorité de nostre Roy, d'autres pour auoir supplanté & mis à neant la loy Salique, aucuns pour auoir alteré & espuisé les finances du Royaume, les autres ont nourry les partialitez que nous y voyons encores, avec les cruelles guerres intestines. On a massacré les fidelles sujets du Roy, on a mis le Royaume à feu & à sang, les vierges sont esté violees, les maisons ruinees, les heritages demeurez deserts & en friche, & si

on pouuoit encore faire pis, on se mettroit en deuoir d'y auoir l'œil, comme desia on commence de faire.

Et de fait on voit les preuues toutes manifestes, en ce que le Duc du Mayne, qui a commadé en Dauphiné durant ses guerres, a mis vn tel ordre que toutes les dérees sont arrestees, qui veulent descendre au bas Dauphiné, & au Languedoc, les Commissaires des viures font semblant de rendre & dresser leurs contes pour les choses passées, & sous ce voile dresse nouueaux estats pour munitionner leur cāp de leur future guerre.

Aux autres Prouinces, on n'é fait pas gueres moins, & notamment en quelques lieux de Perigueux, Gascongne, & haut Languedoc, où on trouue sur les passages, des gens, ou plustost des voleurs masquez, qui espient & guettent ceux de la Religion, pour interrompre l'assemblée qui se fait à Montauban, pour le bien de paix: & pour surprendre les Seigneurs, & autres qu'on a député pour les Eglises, pour inuoyer Dieu afin qu'il luy plaise d'y mettre quelque bonne fin.

Voyez donc, Messieurs, l'audace desmesuree de tels ennemis coniuerez de ce Royaume: preuenez à leurs meschans desseins, destournez leurs infernales & maudites conspirations, ne les laissez plus viure au monde, faites en faire Iustice exemplaire: ils violent les loix diuines & humaines, ils tachent de mettre confusion au Royaume, d'arracher le sceptre & couronne de la main du Roy, de troubler tout vn estat, & de nous faire viure à la Turquesque. Ne leur suffit-il pas de auoir fait la boucherie des Chrestiens, le iour

Sainct

Sainct Barthelemy? voudroyent-ils encores employer leurs maïs impures à paracheuer le reste? pensent-ils point qu'il y a vn Dieu au ciel, & des Pairs en France, pour en faire la vengeance? c'est maintenât la faison, Princes debonnaires, qu'on attend le salut de la vie des Chrestiens par vos mains, c'est de vous Seigneurs, Ducs & Contes, auxquels on s'adresse pour auoir main forte: c'est aussi à vous Messieurs des États, d'y pouruoir si dextrement, que tous les deserteurs & conspirateurs de la patrie soyēt exterminés, & qu'il n'en demeure vn seul au monde.

Considerez aussi les fleaux & autres malheurs qui sont aduenus outre les meurtres & calamitez cy deuant declarees: & vous trouuerez que dès l'annee 1564, la contagion de peste nous a tellement visité, par l'incomprehensible iugement de Dieu, que les principales villes de ce Royaume, Bourgs, & plat pays, en sont esté ou peu ou prou, frappez & atteints, si bien que les marques nous en doyent estre empraintes à la memoire à iamais: ne fut-il que les lieux où elle a esté en ces deux fameuses & celebres villes, de Lyon & Paris, esquelles ont tient de bon conte, qu'ils en sont morts, plus de deux cens mil personnes, qui est vn nombre effroyable, à comparaison de celuy qui nous est mis en exemple en en la saincte Escriture, pour la faute que Dauid auoit fait, d'auoir fait le denombrement & roolle de tout son peuple, pour laquelle moururent septante mil personnes.

Nous sommes bien encores affligés & batus d'autres fleaux, en ce que le plus souuent nos

vignes sont toutes gelees, nos terres demeurent infructueuses, nous auons rarité de bleds, rarité de viures, & rarité de toutes marchādises: le paisant contrefait le marchand, le marchand le gentilhomme, le gentilhomme le Conte, le Conte le Duc, & le Duc le Roy. Bref nous allons tous au train des escreuiffes, nous declinons tous de nostre premiere origine, & sommes si ladres que nous ne sentons, ny ne voulons sentir, quand Dieu nous frappe pour nos demerites: & sommes au train de ce peuple corrópu du siecle premier, nous mocquans de l'arche de Noë, quand on la veut bastir, qui est vn signe euident, que ne voulons faire l'ire à venir de nostre Dieu souverain. Recherchons encores vn peu plus de pres, les verges dont le Seigneur nous bat de toutes parts, combië de paillardises & adulteres voyös nous commettre, combien d'enfans vilains Sodomites, voyons nous au monde: combien d'yurongneries & dissolutions, combien d'enfans auortez, enfans perdus, filles desbauchees volötairement, combien de pipeurs, banqueroutiers, estafiers, ruffiens, iouëurs de cartes & dez, concubinaires & autres gens scandaleux, sont semez de toutes parts en nostre Royaume?

Mais la source de tout ce mal, vient principalement, que les Catholiques, tiennent à pot & à feu ceste caballe en leurs monasteres & cloistres, & monstrent vne voye tortue à ceux qui se mirent à leurs façons de faire. D'autre part on regarde les courtisans, si mal appris en tous leurs gestes, qu'on iugeroit plustost qu'ils soyent esté nourris en la Cour d'vn Sardanapale, ou Academie

mie des precepteurs d'Eliogabale, qu'aux maisons de nos Roys Treschrestiens, on remarque aussi les dames, & damoifelles de la Cour, avec leurs verdugalles, hauffefesses, ratepenades, & robes basses, ouuertes & eschancrees, qui veulent deormais aller, moitié à la façon des femmes sauvages, vn quart en habits d'hommes, & l'autre quart selō les cortifannes Romanesques: tellemēt que ceux qui arriuent de nouveau en Cour, sont du tout ravis en admiration, & ne scauēt le plus souuēt, discerner les hommes d'avec les femmes, par ce que l'vn porte des cheueux frizez, diaprez & entortillez, comme fait l'autre aussi: l'vn à vn petit culier, ou haut de chausse attaché à son porpoint, & les autres sous leur robe: l'vn porte vn orillier sur le ventre, & l'autre vne busq & verdugale à l'aduenāt, l'vn à des bagues & pierres précieuses aux oreilles, & l'autre porte des perles, des diamans, topase & antitopase, à ses cheueux, à son nez, & à ses oreilles: somme la confusion y est si grande, que si on les traittoit à la rigueur de l'ancienne loy, ils seroyēt tous coupables de mort.

Si nous passons plus outre, on verra certains financiers, yffus de bas lieux, & fils de Serruriers, Cordonniers, ou de plus haut lieux, de simples Notaires, qui ont aujourdhuy les vingt ou trente milliures de reuenus: leurs maisons tapissées, attintees, & enrichies, comme celles des Roys & des Princes, leurs femmes encadenees en mille façons superflues, de chaines, bagues, dorures, & autres sōptueux ornemēs: les secretaires & clerics de ses venerables, equippez & habillez, ainsi que

le bastard de Lupet, (comme lon dit) & les damoiselles, ou soit seruantes de leurs femmes, atintees comme l'ornement des images qu'on pare & accoustre, au iour de leur dedicasse & grand feste.

Telles viperes & sangsues, & autres qui sont assez cognues en ce Royaume, sont cause que nostre Roy est endebté auiourd'huy de plus de cent millions de liures, au lieu que le Royaume deuroit auoir en son thresor du Louure, plus de autre cent millions de liures : & si on en faisoit bonne recherche, on feroit cracher au bassin tels peccatistes, & leur feroit on rendre raison de leur administration, de leur origine, cōme, d'où, & pourquoy, ils sont si hastiuement accreus en biens, honneurs, & facultez. Car peut estre rendroyent-ils raisons qui seruiroyent à l'aduenir au Royaume, pour les secrets de nature qui sont cachez à plusieurs, & qu'ils peuuent auoir appris par leurs artifices & dexteritez.

Iusquesicy nous auons monstré le piteux Estat de nostre France, où il est bien requis de mettre au principal rang des fleaux que nostre Dieu nous a enuoyé, la decadence des oppulentes maisons de ce Royaume, aucunes desquelles ont desia culebuté tout a fait, les autres sont prestes à faire le mesme soubresaut, & la principale qui est la maison de ville de Paris, eust iafait banqueroute, ne fut esté la preuoyance de vous Messieurs, & de Messieurs de la Cour, Clergé, & Chambres des contes, qui auez procuré enuers le Roy, que les seize cens mil liures accordez par le Clergé à sa Maiesté chacun an, tombassent
aux

aux mains des administrateurs de ladite maison, comme aussi les deux millions de liures du Tail- lon, & autres parties prenantes qui sont affectez à ladite maison.

Bien est-il vray, qu'aucuns quaqueteurs tien- nent, que si vous ne fussiez esté embarqué pour grandes & notables sommes de deniers en ladite maison, & Messieurs de la Cour, & Chambre des contes aussi, vous n'eussiez prins tant de peine à la confirmer, parcé (disent-ils) en prenant leur argument du grād, au petit, que si nos Seigneurs & superieurs ont laissé aliener quasi tout le Do- maine du Roy, qui est inalienable, s'ils ont laissé faire des dons immenses au Roy, à gens qui en estoient incapables, s'ils ont laissé confondre & espuiser les finances du Royaume: s'ils ont laissé les estrangiers auoir barre sur eux, & permis que on aye leué tant de deniers extraordinaires, em- prunts generaux & particuliers sur le poure peu- ple, & qu'on aye abandonné, perdu & ruiné leur loy Salique, à plus forte raison n'eussent-ils tenu conte de la maison de ville de Paris.

Encores parlent d'autres iauioleurs, plus fini- strement de ladite maison, alleguans, que ceux qui sont bien nez, tirent secrettement leurs es- pingles, & tout ce qu'ils peuvent de leur debet: sachans bien qu'elle ne peut euter d'estre des- molie, & escrasce, sous l'extreme & pesant far- deau qu'elle a à supporter, lequel à la parfin luy causera vne ruine ineuitable. Mais puis qu'elle est encores debout, & que tant de gens de bien y ont mis ce peu de bien qu'ils auoyent, ce seroit vn trop grand outrage à Messieurs les Preuosts,

Marchans, & administrateurs de ladite maison, de permettre la dissolution ou soit banqueroute d'icelle.

Pour à quoy obuier, ce seroit à vous, Messieurs, de commettre quelques bons & vertueux personnages, nez, & bien entendus en fait de cōtes, pour voir les liures iournaux, billans, & autres liures de raison, de ladite maison, & iceux arrestez, voir les credits, debits, & fons d'icelle, & pour & à celle fin, que si elle estoit en debet de si grandes sommes de deniers, comme on en fait le bruit, faire vn impost particulier sur les Italiens qui demeurēt à Paris. pour en payer vn tiers, l'autre tiers sur les marchans de Paris, & l'autre tiers, sur le Clergé de ladite ville, parce que ses trois qualitez de personnes, se sont enrichis & engraissez durāt nos miserables, de la calamité de leurs voisins, & n'ont rien senti des afflictions de nos guerres: autrement, s'ils en auoyent esté pinsez iusques au moindre de leurs doigts, ils n'eussent consenti avec ce gros Bachus, Preuost des Marchans, qu'ils enuoyèrent à Bloys, avec ce docteur Aduocat, qui en est encores tout honteux, pour faire recommencer de nouveaux troubles: toutesfois si elle n'estoit trop endebtee, on pourra faire defense, de ne faire courir ses faux bruits, car ils sont de pernicieuse consequence.

Il fut biē esté à desirer, que le peuple vous eust fait scauoir en vostre assemblee, quelques plus heureuses nouvelles, que tant de gemissemens, lamentations, & traueses que le poure peuple a souffert iusques icy, & serions bien aise de louer nos Capitaines, à la façon de ceux de Grece, qui
exal-

exaltoient infques au ciel, leur Miltiades, Leonidas, Themistocles, Pericles, Aristides, Pausanias, Xantipus, Lestichidas, Cunó, Conon, Epaminondas, Leostenes, Aratus, Philopemen, & d'autres. Mais ce siecle est passé, & n'auons que bien peu de tels Capitaines, les autres sont degenerez des vertus de vos ancestres: Et de fait, si chacun marchoit d'un droit pied, il y auroit encores moyen d'une resourse, laquelle ne peut aduenir, si nostre Roy ne cognoist premieremét, la puissance legitime qu'il a sur son peuple, celle que les Pairs & Estats, comme vous estes, Messeigneurs, auez sur luy, si le Roy ne cognoist qu'il est nostre Gouverneur esleu de Dieu, & estably par son peuple en ceste dignité, en laquelle nous luy deuons toute obeissance, pourueu qu'il ne nous commande chose qui soit contraire à la volonté de Dieu, qui est son Roy souuerain & le nostre, ayant son Empire & domination, sur tous les Princes, & peuples de la terre. Et pour mieux vous imprinter au vis le droit du Magistrat sur le peuple, il plaira à vos excellences, regarder diligemment sur les pancartes, & anciennés chroniques du Royaume, & vous faire représenter les liures suiuan, qui sont vrayz sommaires de vos anciens chroniqueurs.

LIVRES NECESSAIRES ET
requis à l'assemblée de Champigny.

La Francogaulle de Hadrionian.

Remonstrance aux Estats de Bloys.

Les Memoires de France.

Le Cabinet du Roy.

*De la puissance legitime du Prince sur le peuple,
& du peuple sur le Prince.*

Secret des Finances.

*Annotations faites, sur la declaration de Mon-
sieur frere du Roy.*

*Responfès, sur les Maximes de Maistre Nico-
las Machiauel, refutees par autoritez des saintes
Eferitures.*

*Histoire Ecclesiastique, nouvellement imprimee;
& plusieurs autres Remonstrances, tendantes à mes-
mes fins.*

On eusse mis en ce catalogue le Refucillema-
tin, & le liure intitulé la Fureur des François:
mais par ce qu'ils ne font mention, que du mal-
heureux massacre de la Sainct Barthelemy, & au-
tres faits prodigieux, de nos naturels François,
il sera bon de n'en parler, que le moins que lon
pourra, crainte de renoueller la playe, qui est
encore toute sanglante. Bien pourra on commé
en passant, trouver de belles & notables senten-
ces en iceux, qui pourront seruir à l'effect de ce-
ste matiere: comme feront plusieurs beaux pas-
sages qui sont contenus au liure de la Republi-
que de Bodin, encores qu'il y aye quelque brief-
ue dissimulation, aux principaux points de ladi-
te Republique.

Finalemēt, Tresillustres Seigneurs, les meil-
leurs & plus beaux liures q̄ vous pourriez auoir,
se trouuerōt imprimez dās vos cœurs, & raisons
naturelles, dans la faculté de vos ames, dans vos
entrailles, & en toutes vos parties nobles & vi-
tales, d'autant que dés vostre naissance, les loix
& or-

& ordonnances de ce Royaume, sont conceuës par maniere de dire, dans vos entendemens: & n'y a affaires d'Etat tant ardues & difficiles puissent elles estre, qu'elles ne vous soyent rendues faciles, par la viuacité de vos nobles esprits.

Parquoy, Messieurs, on vous supplie tres-humblement, de ne laisser esteindre les flâbeaux & lumieres ardêtes, que nostre Dieu Tout-puissant a fait reluire & resplendir sur vos illustres ancestres, & sur vos excellences. Faites (s'il vous plaît) qu'on ne vous puisse à bõne raison reprocher, que par vostre negligence, l'Etat de ce Royaume soit flettri en vos mains, vous en estes avec nostre Roy, les vrais & legitimes administrateurs. Et deuez respondre & rendre raison au tribunal du grand Roy Souuerain, des ames & creatures qu'il vous a mis en main, monstrez vous magnanimes à les bien garder, cherir, & conseruer. Ce bon Dieu vous en face la grace.

F I N,

